

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1447

présenté par  
M. Touraine, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 12 :

« Les conditions d'âge requises pour bénéficier d'une assistance médicale à la procréation sont fixées par décret en Conseil d'État, pris après avis de l'Agence de la biomédecine. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la rédaction adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, qui paraît plus conforme à la sécurisation juridique de l'accès à une AMP.